

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Procès-verbal

Date : 12 février 2024

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Marianne DARFEUILLE, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Gilles PERRONNET, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Absent.e.s excusé.e.s :

Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
Mandant : Nicolas CHARGUEROS	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
Mandant : Sylvie FAYOLLE	- Mandataire : Marc CHAVANNE
Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
Mandant : Alain LIMOUSIN	- Mandataire : Thierry GOUBY
Mandant : Pierre VERICEL	- Mandataire : Bernard SOUTRENON

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 11 décembre 2023	3
2. - Convention de partenariat SIEL-TE Loire - CAP Métropole - ZAC la Transmillière à St Martin la Plaine Signet non défini.	Erreur !
3. - Convention de partenariat SIEL-TE Loire EPASE - Dissimulation rues Ferdinand et Neyron à St Étienne	3
4. - Constitution d'un groupement de commandes Loire Forez Agglomération - SIEL-TE Loire	3
5. - Réseau public de distribution publique d'électricité - convention pour « appuis communs » - opérateur IELO	4
6. - Candidature au fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire - Fonds vert 2024	4
7. - Candidature à l'appel à projet régional « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local - plan forêt-bois 2023-2027 »	5
8. - Candidature à la reconduction du dispositif Prime Chaleur d'Avenir	5
9. - Nouvelle expérimentation plaque activée - THD42®	6
10. - Convention de mise à disposition du domaine privé communal de la ville de St-Étienne permettant le raccordement au réseau THD42 du Gite de la Fortance (zone d'intervention technique)	7
11. - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	7
12. - Affectation de deux agents contractuels sur des postes non permanents en contrat de projet pour le pôle numérique : deux chargé.es des raccordements fibre optique	8
13. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste Référent technique éclairage public secteur Sud - REC	9
14. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste Chargé d'affaires en électricité renouvelable - TEN	10
15. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste Chargé d'affaires en énergie - TEN	11
16. - Convention accompagnement social avec le Conseil Départemental	12
II. Informations Générales	13
a) Liste programmation travaux	13
b) Rapports d'activités des services 2023	14
III. Questions diverses	15

Ce jour, à MONTROND LES BAINS, s'est réuni à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. Mme Béatrice Fournel est désignée comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 11 DECEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 14h35

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - CONVENTION DE PARTENARIAT SIEL-TE LOIRE - CAP METROPOLE - ZAC LA TRANSMILLIERE A SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

M. Chouvellon énonce les termes de la convention.

La société CAP Métropole est une société publique locale, créée en 2012, en charge de projets d'aménagement et de construction pour le compte de ses Collectivités actionnaires. Elle s'est vue confier par Saint-Martin-La-Plaine l'aménagement de la ZAC de la Transmillière.

CAP Métropole souhaite mettre en œuvre une opération d'aménagement dans cette ZAC. Cependant, de par ses statuts, il lui est impossible d'adhérer au SIEL Territoire d'Énergie Loire.

Afin de mutualiser les actions entre les deux structures publiques, il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et CAP Métropole par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser l'alimentation et la distribution électrique de la ZAC de la Transmillière à Saint-Martin-La-Plaine. Le montant de la participation aux travaux sera remboursé au SIEL-TE Loire par CAP Métropole.

Vote : 14h36

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et la société CAP Métropole ; autorisent Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

3. - CONVENTION DE PARTENARIAT SIEL-TE LOIRE - EPASE - DISSIMULATION RUES FERDINAND ET NEYRON A SAINT-ÉTIENNE

M. Chouvellon poursuit avec la convention de partenariat avec EPASE.

L'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE), créé en 2007, est en charge de projets d'aménagement et de construction sur le territoire de la Ville de St Etienne. La réalisation de la dissimulation des réseaux secs dans les rues Ferdinand et Neyron lui a été confiée.

EPASE souhaite mettre en œuvre sa politique en matière d'aménagement à Saint Etienne. Cependant, de par ses statuts, il lui est impossible d'adhérer au SIEL-TE Loire.

Afin de mutualiser les actions entre les deux structures publiques, il convient de signer une convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et EPASE par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser la dissimulation des réseaux électriques basse tension et de télécommunications rues Ferdinand et Neyron à Saint Etienne. Le montant de la participation aux travaux sera remboursé au SIEL-TE Loire par l'EPASE.

Vote : 14h37

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de partenariat entre le SIEL-TE Loire et l'EPASE ; autorisent Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

4. - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LOIRE FOREZ AGGLOMERATION / SIEL-TE LOIRE

M. Chouvellon présente les modalités de ce groupement de commandes.

Dans le cadre du renouvellement des réseaux humides et secs de la rue du Penable située sur la commune de St Just St Rambert, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA) et le SIEL-TE se sont concertés afin de proposer une coordination de travaux. A ce titre, LFA gère les réseaux humides (eau et assainissement) et le SIEL-TE dissimule les réseaux secs (Basse Tension - Télécom et Eclairage).

Afin de préparer l'avancement de ce dossier, il convient désormais de constituer un groupement de commandes avec ces mêmes membres pour la réalisation de génie civil et pose d'infrastructures de réseaux.

L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature de l'ensemble des parties d'une convention constitutive (voir modèle en annexe).

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de mise en concurrence.

Les membres du groupement ont défini conjointement leurs besoins. Ils seront associés à l'analyse des offres et seront représentés à la Commission d'Appel d'Offres si sa réunion s'avère nécessaire. Chaque membre s'engage à signer, notifier et exécuter le marché pour la réalisation des travaux qui lui incombent.

Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la notification du ou des marchés.

Vote : 14h38

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent le SIEL-TE Loire à être membre du groupement de commande pour la réalisation de travaux sur les réseaux secs et humides, entre les membres précités ; approuvent la convention constitutive de groupement de commande précitée, ainsi que toutes pièces à intervenir ; désignent M. Michel Gandilhon pour représenter le SIEL-TE, Loire si nécessaire, lors de la CAO du groupement ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

5. - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION POUR « APPUIS COMMUNS » - OPERATEUR IELO

M. Chouvellon décrit le contenu de cette convention.

En vertu de l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques, les gestionnaires d'infrastructure d'accueil font droit aux demandes raisonnables d'accès à leurs infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit, dans des conditions, y compris tarifaires, équitables et raisonnables.

C'est ainsi qu'au fil des ans, plusieurs conventions tripartites dites « Appuis Communs » autorisant l'utilisation des appuis du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploités par Enedis, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ont été signées avec différents opérateurs.

Aujourd'hui, l'opérateur IELO souhaite pouvoir utiliser les appuis du réseau de distribution publique d'électricité exploité par Enedis sur les communes de la zone de l'AODE afin d'y établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

IELO déploie un réseau FTTO et plus particulièrement sur le territoire métropolitain (entre autres Saint Etienne, Saint Chamond et Andrézieux). Dans le cadre de son activité, il est amené à relier certains clients avec ses propres câbles et par conséquent à mobiliser les infrastructures existantes comme les appuis BT pour ce faire.

La volumétrie attendue par l'opérateur est de l'ordre d'une dizaine d'appuis par an, du fait du caractère non systématique du déploiement FTTO.

Dans ce but et pour encadrer les pratiques de cet opérateur, le SIEL-TE prévoit de signer une convention tripartite pour gérer ces implantations, selon le dernier modèle validé par la FNCCR en octobre 2023, joint en annexe.

Vote : 14h40

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention d'appuis communs pour l'installation d'un réseau de télécommunication électronique ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ; autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

6. - CANDIDATURE AU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LE TERRITOIRE - FONDS VERT 2024

M. Bonada développe les conditions de cette candidature.

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Parmi les priorités de l'Etat, deux d'entre elles concernent particulièrement les compétences du SIEL-TE Loire : la rénovation des bâtiments publics et celle de l'éclairage public. Le Syndicat d'Energie est identifié comme bénéficiaire potentiel pour ces deux priorités néanmoins aujourd'hui, le SIEL-TE Loire n'assume de compétences optionnelles que pour la question de l'éclairage public.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-TE Loire peut réaliser des travaux en lien avec l'éclairage public pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, par délégation de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par tout financeur.

Il revient donc au SIEL-TE Loire de solliciter les subventions du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Loire pour les opérations de modernisation de l'éclairage public réalisées pour le compte de ses adhérents.

Le SIEL-TE Loire mobilise ses ressources en les mutualisant afin de soutenir financièrement les opérations menées pour ses adhérents, c'est dans ce cadre que le Syndicat prend à sa charge une partie des coûts des travaux conformément au tableau des contributions validé chaque année.

Fort du succès du plan de sobriété 2023 financé en partie par le Fonds Vert 2023, le SIEL-TE souhaite pouvoir poursuivre la dynamique auprès de ses adhérents en maintenant son niveau d'intervention, renforcé à travers ses plans de sobriété. Aussi le SIEL-TE Loire propose de déposer un dossier d'une trentaine d'opérations éligibles au Fonds Vert et délibérées par les communes au 08/01/2024, date d'ouverture des candidatures Fonds VERT 2024 sur cette thématique pour un montant d'environ 4 M€.

Le taux d'intervention est plafonné à 20% des coûts HT soit une subvention à hauteur de 800k€.

Au vu des différents éléments, Mme la Présidente propose le plan de financement suivant :

BILAN FINANCIER	
Modernisation du parc d'éclairage public	
Dépenses (HT)	
Travaux	4 000 000 €
TOTAL	4 000 000 €
Recettes (HT)	
Fonds Vert	800 000 €
SIEL-TE Loire	3 200 000 €
TOTAL	4 000 000 €

Vote : 14h41

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le plan de financement pour l'année 2024 relatif au projet de modernisation du parc d'éclairage public ; autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au Fonds Vert et à signer toute pièce à intervenir.

7. - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL « CONSTRUIRE OU RENOVER UN BATIMENT AVEC DU BOIS LOCAL - PLAN FORET-BOIS 2023-2027 »

M. Simone présente cet appel à projets.

Le SIEL-TE Loire porte depuis plusieurs années, à la demande de ses adhérents, la maîtrise d'ouvrage de projets d'ombrières photovoltaïques.

Dans le cadre de ces opérations, et en lien avec son ambition écologique, le SIEL-TE Loire cherche autant que possible à utiliser des matériaux vertueux et s'intégrant facilement au paysage local. C'est pourquoi le recours au bois local pour la réalisation des charpentes des ombrières est privilégié.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son plan forêt-bois 2023-2027 a choisi de reconduire son dispositif de soutien à l'utilisation du bois local dans le cadre de rénovation ou de construction neuve.

Ainsi, les projets peuvent être soutenus à hauteur de 20% du lot bois si les conditions d'authentification sont réunies.

A date, le service PV du SIEL-TE Loire prévoit la réalisation prochaine de quatre opérations à l'armature bois

- Bourg Argental
- Bellegarde en Forez
- St Denis de Cabanne
- Villars

Dans le cadre de l'appel à projet cité, les subventions maximums attendues sont respectivement estimées à :

- Bourg Argental : 13 928.5€
- Bellegarde en Forez : 11 000€
- St Denis de Cabanne : 21 000€
- Villars : 20 000 € HT

Vote : 14h43

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention pour chacune des opérations identifiées et à signer toute pièce à intervenir.

8. - CANDIDATURE A LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF PRIME CHALEUR D'AVENIR

M. Simone propose de déposer une candidature pour la reconduction du dispositif Prime Chaleur d'Avenir.

Le SIEL-TE Loire souhaite renouveler le dispositif Prime Chaleur d'Avenir pour la période 2024-2027. Ce dispositif, lancé en mai 2021, a démontré son efficacité en apportant un soutien technique et financier significatif aux projets de chaleur renouvelable sur le territoire ligérien hors SEM/Pilat.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis de signer plus de 114 conventions de subvention, totalisant plus de 4 millions d'euros d'investissements dans des projets variés tels que la géothermie, le solaire thermique, le bois-énergie, et les réseaux de chaleur.

Afin de maintenir cette dynamique positive, nous proposons de renouveler le dispositif Prime chaleur d'Avenir pour la période 2024-2027, auprès de l'ADEME. Cette candidature s'appuie sur les réussites et les enseignements tirés du premier contrat.

Pour assurer une gestion efficace du dispositif, nous prévoyons de maintenir les éléments ayant contribué au succès du premier contrat, notamment :

- ✓ Une coopération étroite entre EDEL 42 et le SIEL-TE Loire pour cibler les acteurs publics et privés du territoire.
- ✓ Un référent par EPCI participant aux Comités Techniques, à la promotion, et à l'émergence des projets.
- ✓ La tenue d'un Comité de pilotage annuel dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de la Loire (CCPE).

Une enveloppe de 375 000€ sera sollicitée pour le volet animation, couvrant les coûts liés aux agents mobilisés sur le dispositif (1,50 ETP au SIEL-TE et 1,20 ETP à EDEL 42) et les frais éventuellement engagés en termes de communication à hauteur d'environ 60%. Cette allocation sera répartie pour les missions suivantes, assurant la pérennité du dispositif :

→ **SIEL-TE et EDEL 42 (2,4 ETP répartis à 50/50)**

→ **Communication**

→ Conception de moyens de communication/organisation de réunion d'informations

→ **Accompagnement technique**

→ Identification et intégration des projets potentiels

→ Aide à la décision / Valider l'opportunité du projet - Faire adhérer le maître d'ouvrage - Phase Etude

→ Accompagnement de la phase étude/conception

→ Accompagnement à la réalisation et au suivi de la première année d'exploitation

→ **Instruction des dossiers**

→ Lancement des appels à projets

→ Réception et analyse des candidatures

→ Avis

→ **SIEL-TE uniquement (0,3 ETP)**

→ **Pilotage administratif et financier**

→ Organisation des Comités Techniques et Comités de Pilotage via la Commission Consultative Paritaire de l'Energie

→ Rédaction et suivi des conventions d'attribution des aides

→ Reporting général du dispositif et reporting à l'ADEME

→ Interlocuteur unique de l'ADEME

L'objectif pour cette nouvelle candidature est de soutenir 98 projets sur la période 2024-2027 avec au moins 20% hors bois-énergie, représentant 19 GWh.

Pour la délégation de crédits, une demande de 12M€ en aide à l'investissement est formulée, basée sur une étude prospective réalisée par les services du SIEL-TE Loire et d'EDEL42. Ce montant sera intégralement reversé aux porteurs de projet, soutenant ainsi leur engagement dans la transition énergétique.

Vote : 14h48

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Mme la Présidente précise que le bilan de la Prime Chaleur d'Avenir 2021-2023 sera présenté lors de la prochaine Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) au printemps 2024.

M. Simone précise que seront invités le Département, l'Etat, l'ADEME et l'ALEC42.

M. Soutrenon explique que pour la Communauté de communes des Monts du Pilat et Saint Etienne Métropole, les projets photovoltaïques sont désormais éligibles en plus des projets solaires thermiques.

Mme la Présidente ajoute que les EPCI ont apporté leur soutien à cette candidature, les courriers seront joints au dossier.

9. - NOUVELLE EXPERIMENTATION PLAQUE ACTIVEE – THD42®

M. Soutrenon décrit le cadre de cette expérimentation.

Sur le Département de la Loire, deux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) coexistent :

- Le RIP de 1ère génération, dit RIP 1, développé par le Département de la Loire, qui vise à permettre le raccordement en fibre optique des entreprises du territoire avec une offre à qualité de service renforcée. Ce réseau est exploité par LOTIM TELECOM ;

- Le RIP de 2nd génération, dit RIP 2, développé par le SIEL-TE, qui vise à permettre le raccordement en fibre optique des particuliers du territoire. Ce réseau est exploité par THD42 EXPLOITATION.

Le Département de la Loire et le SIEL-TE ont signé, en 2014, une convention de mise en cohérence des réseaux afin d'assurer une complémentarité des deux RIPs dans le cadre suivant : le RIP 1 fournit des offres sur une architecture en fibre dédiée par entreprise (BLOD) et le RIP 2 fournit des offres en fibre mutualisée (BLOM) pour les particuliers et les petites entreprises.

Le Comité de suivi du 8 juin 2021 a validé la mise en œuvre d'une prestation expérimentale permettant à THD42 Exploitation de proposer une offre d'accès au Réseau THD42® afin de commercialiser des services activés à très haut débit minimal garanti et incluant une garantie de temps de rétablissement, destinés aux Clients Finals entreprises du périmètre de la convention. L'expérimentation a donc été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'en tirer un bilan plus pertinent et de définir les conditions de sa pérennisation. La problématique actuelle est que LOTIM TELECOM se trouve en situation d'irrégularité vis-à-vis de THD42 Exploitation depuis la fin de l'expérimentation. En effet, le cadre contractuel défini par l'expérimentation qui permettait à THD42 Exploitation de délivrer des équipements activés à LOTIM TELECOM est désormais caduque. Plusieurs bilans de l'expérimentation Plaque Entreprise ont été produits par THD42 Exploitation. Le dernier présenté a permis de mettre en évidence un delta positif de 12 095 euros. Au 1er janvier 2024, le RIP 2 bénéficie d'une capillarité très supérieure au RIP 1, ce qui lui permet d'adresser plus facilement les entreprises du territoire. Etant donné que l'ensemble des risques juridiques n'a pu être levé lors des discussions, il a été proposé de conduire une nouvelle expérimentation. Le cadre de l'expérimentation est le suivant :

- Offre « Plaque Activée » par laquelle THD42 Exploitation met en location des liens FttH activés à LOTIM TELECOM qui les commercialise auprès des opérateurs alternatifs du territoire
- Objectifs :
 - o Permettre un cadre contractuel pour la délivrance des services par LOTIM TELECOM
 - o Préparer la révision de la convention de cohérence des RIP signée en 2014
 - o Sécuriser au niveau juridique l'activité du SIEL-TE et de son délégataire THD42 Exploitation
- Coût : tarifs de l'expérimentation 70% THD42E / 30% LOTIM TELECOM
- Périmètre de l'expérimentation : Clients de l'offre Opéra Office et l'Opéra Business
- Durée de l'expérimentation : pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 6 mois supplémentaires

Il est bien convenu que cette expérimentation aura pour terme la fin de la DSP LOTIM en juillet 2025.

¹ Boucle Locale Optique Dédicée : fibre propre depuis le Nœud de raccordement optique (NRO), ce qui lui garantit un débit important et une réparation très rapide en cas de panne

² Boucle Locale Optique Mutualisée : fibres mutualisées du NRO au Point de Mutualisation, le débit n'est pas garanti.

Vote : 14h50

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent cette nouvelle expérimentation de l'offre Plaque Activée comprenant les services Opéra Office et Opéra Business ; autorisent Mme la Présidente à mettre en œuvre cette expérimentation ; approuvent la convention relative à l'offre de plaque activée ; autorisent, le cas échéant, Madame la Présidente à signer toutes les pièces accessoires à sa mise en œuvre.

Mme la Présidente précise que cela permet d'avoir à la fois un cadre juridique pour ce service et de permettre au Département d'attendre la fin de la délégation de service public LOTIM et d'envisager une solution pérenne.

10. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE PERMETTANT LE RACCORDEMENT AU RESEAU THD42 DU GITE DE LA FORTANCE (ZONE D'INTERVENTION TECHNIQUE)

M. Soutrenon explique l'objet de cette convention.

Le Bureau Syndical du 7 novembre 2022 a approuvé le transfert de 3 locaux de la zone de déploiement d'investissement privé (zone AMII) à la zone d'initiative publique (zone THD42®), parmi lesquels figurait le Gîte de la Fortance, sis 1689 chemin de La Fortance Planfoy 42100 Saint-Etienne.

Afin d'accomplir les opérations d'installation, d'exploitation, d'entretien, de complément ou de remplacement d'un câble optique nécessaire au raccordement au réseau THD42® de ce gîte dont l'itinéraire doit traverser une parcelle relevant du domaine privé de la Ville de Saint-Etienne, il convient de signer une convention de mise à disposition de ladite parcelle entre le SIEL-TE Loire et la Ville de Saint-Etienne.

Cette convention entre dans le cadre d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques dans sa version la plus récente.

Vote : 14h52

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de mise à disposition du domaine privé communal entre le SIEL-TE Loire et la Ville de St-Etienne ; autorisent Mme La Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'une zone dentelle et qu'il est donc plus facile de raccorder le gîte de la Fortance à partir du réseau THD42® plutôt que de la zone AMII, ce qui nécessite de signer une convention de passage sur le domaine public de la ville de Saint-Etienne.

11. - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. Gouby décrit les conditions ouvrant droit à cette indemnité.

Conformément au cadre légal, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie B et C qui font des heures supplémentaires.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, soit au SIEL-TE, 38h51 hebdomadaires.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale peuvent être indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est majorée de 25% pour les 14 premières heures supplémentaires et de 27% pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Sont concernés les cadres d'emplois de catégories B et C suivants :

- Adjoint administratifs

- Adjoint techniques

- Rédacteurs

- Techniciens

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif est mis en place et validé notamment par le responsable de service et l'autorité territoriale.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. Ce contingent de 25 h pourra être dépassé, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le chef de service en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

La liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est la suivante :

- Emplois relevant de la filière administrative et technique, appartenant à la catégorie B et C ;

Dans les situations suivantes :

• Missions techniques nécessitant une intervention immédiate

• Surcroît d'activité indispensable à la continuité de service

• Essais de nuit

Le Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023 a rendu un avis favorable.

Vote : 14h54

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'agent puis validé par l'autorité territoriale ; décident de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ; décident de mettre en œuvre un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce à un pointage informatique et une fiche récapitulative. Le contrôle des heures supplémentaires sera donc effectué sur la base d'un décompte déclaratif ; chargent Madame la Présidente de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

12. - AFFECTATION DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES NON PERMANENTS EN CONTRAT DE PROJET POUR LE POLE NUMERIQUE : DEUX CHARGE•ES DES RACCORDEMENTS FIBRE OPTIQUE

M. Gouby présente ces deux postes.

Les postes des 2 agents sont déjà existants et budgétés ; il s'agit d'organiser le renouvellement des contrats.

Le syndicat intercommunal propose un dispositif de pré-raccordements jusqu'à fin décembre 2025, permettant de préparer techniquement l'arrivée de la fibre dans un local. Ce dispositif pourra être reconduit sur un temps déterminé dans le cadre de l'arrêt du cuivre.

L'unité raccordements fibre optique du pôle numérique comprend actuellement 3 agents contractuels recrutés sur un motif d'accroissement temporaire d'activité dont les contrats arrivent à échéance.

Il est proposé de transformer en contrats de projet - emplois non permanents deux des postes afin de mener à bien les missions de raccordement fibre optique.

Un poste assurera plus particulièrement la programmation et le suivi des travaux, le second aura plus particulièrement en charge le suivi des réclamations avec les usagers et les communes, la gestion budgétaire et financière, la mise à jour du SIG.

Ces deux contrats de projet auront une durée de 3 ans à compter du recrutement des chargé-es des raccordements fibre optique.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation des opérations décrites ci-dessus pour lesquelles les contrats auront été conclus. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de chargé-e-s des raccordements fibre optique à temps complet.

Les emplois seront classés dans la catégorie B.

Les agent-e-s devront justifier d'un diplôme minimum de niveau de diplôme BAC ou BAC +2 dans le domaine des réseaux et télécommunications et/ou une expérience professionnelle sur les infrastructures, l'optique et/ou le SIG.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille du grade de technicien.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Vote : 14h56

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident la création à compter de la date du recrutement des agents, deux emplois non permanents au grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet ; ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur la base des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, relatifs au contrat de projet ; décident de charger Madame la Présidente de la bonne exécution de la présente décision ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

13. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE REFERENT TECHNIQUE ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR SUD - REC

M. Gouby propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (point 13 à 15) puis de voter pour chaque poste.

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'éclairage public au motif de l'intérêt du Pôle Réseaux et éclairage public, Service Etudes et Travaux,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Référent Technique Éclairage Public sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - Accompagner des techniciens du pôle sur toutes les problématiques liées à l'éclairage public,
 - Etablir un rapport annuel détaillé de la maintenance et des consommations, transmis aux adhérents,
 - Etablir des bons de commande et du contrôle des DGD de maintenance,
 - Vérifier la cohérence entre les outils cartographiques et le terrain,
 - Réaliser des audits sur sites pour les travaux neufs et les interventions de maintenance,
 - Participer à l'accompagnement technique des communes pour élaborer des SDAL,
 - Contrôler le résultat des études photométriques
- Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale dans les domaines de l'électricité et/ou du génie civil.
La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h58

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste susvisé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

14. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN·E AGENT·E CONTRACTUEL·LE SUR LE POSTE CHARGE D'AFFAIRES EN ELECTRICITE RENOUVELABLE - TEN

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un·e agent·e contractuel·le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent·e non titulaire ainsi recruté·e est inscrit·e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet·te agent·e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'électricité renouvelable au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, Service Electricité Renouvelable,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Chargé-e d'affaires en électricité renouvelable sur le grade de Technicien, pour assurer les fonctions suivantes :
 - Réaliser les études de faisabilité à destination des besoins des collectivités (Installation photovoltaïque en toiture, ombrière au sol, en vente totale et ou en autoconsommation),
 - Concevoir les lots techniques et suivre les chantiers (travaux et financiers),
 - Assurer le suivi technique des installations en lien avec les entreprises de maintenance,
 - Réaliser les bilans d'exploitation.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le photovoltaïque, installations électriques ou transition énergétique, et/ou une formation initiale dans le domaine des installations électriques et photovoltaïques ou de transition énergétique.

La rémunération correspondra au grade de Technicien dans la limite du dernier échelon de la grille du grade.

Vote : 14h58

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste susvisé pourra être occupé par un-e agent-e contractuel-le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

15. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE CHARGE D'AFFAIRES EN ENERGIE - TEN

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat d'un agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du conseil en énergie au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE),

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

- 1 emploi permanent de Chargé-e d'affaires en énergie sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :
 - La collecte et l'analyse des données (descriptif du patrimoine, analyse des factures de consommation d'énergie, synthèse des résultats),

- L'émission de propositions d'actions et de travaux pertinents, chiffrées, répondant aux attentes et priorités définies par les collectivités,
- L'accompagnement des travaux correspondants,
- La réalisation de campagnes de mesures (thermographie, mesures électriques, CO2, qualité de l'air...),
- L'accompagnement sur les contrats d'exploitation et de maintenance des installations techniques,
- Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et /ou un profil de formation initiale dans les domaines thermique, énergétique et/ou bâtiment.

La rémunération correspondra au grade de technicien la limite du dernier échelon.

Vote : 14h58

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent·e ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

16. - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. Gouby présente l'objet de la convention d'accompagnement.

Le Département de la Loire est la collectivité cheffe de file en matière d'aide sociale.

Compte tenu de la sensibilité de certaines situations personnelles et professionnelles, il apparaît opportun de proposer un accompagnement social aux agents du SIEL-TE par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre d'une convention de prestation de services. Il est rappelé qu'une telle convention liant les deux collectivités préexistait et est arrivée à échéance au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Cette convention de prestation entre le SIEL-TE et le Département de la Loire permettra :

- L'accompagnement social des agents·es du SIEL-TE
- L'instruction auprès du CNAS des demandes d'aides et de prêts qui nécessitent une évaluation de la situation sociale de l'agent·e.

Le coût de l'intervention du travailleur social est établi à vingt euros de l'heure.

Ce projet de couverture d'accompagnement social des agents du SIEL-TE a été présenté au CST réuni le 7 décembre 2023.

Vote : 14h59

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention de prestation de services proposée par le Département de la Loire aux agents du SIEL-TE et sa mise en œuvre à compter du 1er mars 2024 ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ; autorisent Madame la Présidente à signer cette convention.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) LISTE TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services, d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Budget principal (voté en € TTC)

RECAPITULATIF PAR TRANCHE

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Total engagements année 2024			
					Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge SIEL HT €
FACE Renforcements (AP)	AP							
FACE Esthétique (CE)	CE							
FACE Esthétique (complémentaire)	CEC							
FACE Sécurisation Fil Nu	SN							
FACE Intempéries	AI							
Plan Relance Intempéries	AIR							
Hors Programme FACE (HP)	HP							
Dissimulation Réseau (ES)	ES			367 986 €	2	367 986 €	274 102 €	93 884 €
Frais annexes	FA			14 058 €	3	14 058 €	- €	14 058 €
Transition Energétique Plan de relance	TER							
TOTAL ELECTRIFICATION			*17 985 000 €	382 044 €		382 044 €	274 102 €	107 942 €
Travaux Neufs	TN							
Transition Energétique Plan de Relance (EP)	TER_EP							
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		*14 907 500 €						
Travaux Maintenance	MA			3 488 807 € ²	539	3 488 807 €	2 109 892 €	1 378 914 €
Plans Réseaux	PR							
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		4 300 000 €¹		3 488 807 €	539	3 488 807 €	2 109 892 €	1 378 914 €
Géo-référencement Réseau EP	GEO							
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		1 100 000 €						

* dont ACP - L'enveloppe 2024 inclus les travaux de 2018 à 2023 restant à payer et les mandats qui seront payés pour les programmes 2024

¹ Dont 3 500 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

² Accord Présidente du 11 12 2023 et du 08 01 2024 pour engagement sur le budget 2024

³ Travaux seulement

⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Total engagements année 2024			
					Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge Siel HT €
Bornes de recharge	BRN							
TOTAL BORNES DE RECHARGE		400 000.00 €						
Télégestion	TLG							
TOTAL TELEGESTION		500 000.00 €						
Réseau ROC42	ROC42							
Caméra et GFU	USTHD							
TOTAL OBJETS CONNECTES		265 000.00 €						

Budgets annexes (voté en € HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2024 TTC*	A titre informatif Budget 2024 HT	Montant Engagés depuis le 01/01/2024	Total engagements année 2024			
					Dossiers engagés	Montant HT €	Contribution Collectivité HT €	Charge Siel HT €
Travaux THD	TVX			2000 €	1	2000 €	- €	2000 €
Extension THD	EXT			55386 €	15	55386 €	- €	55386 €
Renforcement THD	RFO			18500 €	4	18500 €	- €	18500 €
Esthétique THD	ES_THD			154092 €	5	154092 €	100194 €	53898 €
Dévoisement Voirie THD	DOV							
Déplacement Ouvrage THD	DOI			29220 €	3	29220 €	- €	29220 €
Sécurisation THD	SECU			1325 €	1	1325 €	- €	1325 €
Raccordement THD	RAC			416668 €	4	416668 €	- €	416668 €
Réseau cuivre	RXOF			5101 €	1	5101 €	- €	5101 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			11 500 000 €	682292 €	34	682292 €	100194 €	582098 €
Génie Civil Télécom	FT							
Câblage Télécom	CA							
TOTAL TELECOM			750 000 €					
Energies Renouvelables	ENR			483285 €	7	483285 €	- €	483285 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			7 937 000 €	483285 €	7	483285 €	- €	483285 €

b) RAPPORTS D'ACTIVITES DES SERVICES 2023

Mme la Présidente présente M. Martial Collier, le nouveau Directeur Opérationnel et Stratégique du SIEL-TE qui a pris ses fonctions le 5 février 2024 et laisse la parole à M. Imbert qui énonce les principaux chiffres de l'activité des services du SIEL-TE en 2023.

Pour le service REC (Réseaux électriques et éclairage) :

Electrification : 456 dossiers -23,1 % ; 17,8 M€ de travaux -10,1 %

Eclairage public : 602 dossiers +3,9 % ; 16,9 M€ de travaux +34,1 %

Maintenance éclairage public : 720 dossiers +28,3% ; 4,4 M€ de travaux -47,6 %

- Travaux EP : La priorité des communes reste la rénovation du parc d'éclairage public avec principalement le renouvellement des sources énergivores afin de diminuer les consommations d'énergie.

- Maintenance EP : La forte augmentation du nombre de dossiers (et du montant total en 2019, 2022 et 2023) est liée au remplacement systématique des lampes.

- Baisse significative de la consommation d'énergie malgré la hausse constante des adhérents.

Pour le service TEN (Transition énergétique) :

Télégestion : 45 dossiers ; 508 951 € de travaux +137 % (+117% en budget investissement)

Rénovation : 134 dossiers validés ; 47 M€ de travaux estimés ; 16,5 M€ de travaux éligibles

Photovoltaïque : 90 études ; 6 travaux en cours ; 2 mises en service ; 580 500 € d'investissement MOA -77 %

Chaufferie bois : 2 projets de construction en MOE

OPERAT : 75 adhérents soit 345 Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA)

Prime chaleur d'avenir : 39 projets de travaux subventionnés ; 9 études subventionnées ; 3,9 GWh/an d'ENR 2,84 M€ de subvention engagée ; 7 projets à venir

SAGE : 279 communes adhérentes +4,5 %

Pour le service NUM (Numérique) :

Extensions THD : 292 dossiers +145 % ; 405 k€ d'investissement -20 %

Adductions : 278 dossiers +5 % ; 456 k€ d'investissement -9 %

Dévoiements : 18 dossiers -33 % ; 199 k€ d'investissements +49 %

Dissimulations : 212 dossiers +150 % ; 3,9 M€ d'investissement +179 %

Raccordements abonnés : 2 064 dossiers d'ordre de travaux -20 % ; 1 M€ d'investissement -34 %

Pour la Direction :

Recrutement du nouveau directeur opérationnel et stratégique Martial Collier

Présentation du projet d'administration

Subventions accordées : 1 395 613,5 € en 2023 -16,7 %

Pour le service Ressources :

Ressources Humaines : 148 emplois permanents ; 28 arrivées d'agents ; 20 départs d'agents ; 992 jours de formation

Finances : 167 M€ de budget ; 96,3 M€ en fonctionnement ; 71 M€ en investissement

Affaires juridiques : 32 procédures lancées ; 15 marchés subséquents.

M. Tissot questionne sur le montant moyen attribué dans le cadre de la subvention Rénovation. Il souhaite savoir comment sont fixés les critères notamment pour obtenir le montant total de la subvention.

M. Simone informe que le montant total attribué en 2023 est de 1,2 millions d'euros pour l'ensemble des 134 projets. Il explique que pour chaque projet des points sont attribués, selon les postes de travaux, en fonction desquels sera calculé le montant de l'aide dans la limite de 20 000 €.

M. Tissot remarque que les critères d'éligibilité sont exigeants.

M. Simone indique que ces critères sont fixés par rapport aux dispositions légales permettant de récupérer des certificats d'économies d'énergies et qui représentent un tiers de la subvention.

M. Gandilhon précise que les critères Rénovation dépendent des fiches de l'ADEME donc de l'Etat.

Mme la Présidente ajoute que malgré l'exigence des critères de l'ADEME, la constitution du dossier Rénovation peut servir de base pour d'autres demandes de subvention comme le Fonds Vert, en ayant bénéficié de l'accompagnement des services du SIEL-TE. Les critères du SIEL-TE avec l'attribution de points ont pour objectif d'inciter les communes à réaliser une opération de rénovation énergétique plus globale.

M. Chavanne informe que le crédit alloué à Rénovation en 2024 sera de 1 129 000 € soit un montant moyen estimé à 8 500 € par projet.

M. Tissot demande s'il est possible de communiquer les montants de l'électricité de l'éclairage public en novembre de l'année N-1.

M. Gandilhon explique que la fin du bouclier tarifaire mi-janvier a fait que le montant du TURPE et autres taxes ont été fixés par l'État très tardivement. Les taxes représentant environ 40% du prix du KWh, il est impossible de donner une estimation à l'avance afin de préparer les budgets.

Mme la Présidente remarque que, malgré l'augmentation du prix de l'électricité, les budgets des collectivités restent stables par rapport à l'année précédente, grâce aux économies d'énergie faites par les communes, telle l'extinction de nuit par exemple.

M. Rault demande s'il serait possible de voir le prix de l'électricité de ces dernières années afin de visualiser l'évolution.

M. Gandilhon précise que ces éléments seront présentés au Comité.

M. Rault demande si le prix du TURPE est connu à l'avance.

M. Gandilhon répond que le prix n'est pas connu, que par conséquent les budgets sont montés avec 2% de hausse du TURPE afin de l'anticiper.

M. Simone ajoute que les évolutions du prix de l'électron, ainsi que les tarifs du groupement d'achat qui permettent de sécuriser les collectivités face aux évolutions des cours de marchés fluctuants, seront détaillés par M. Gandilhon lors du Comité.

Mme la Présidente explique que les tarifs du groupement d'achat sont bloqués pour plusieurs années, les molécules étant achetées à l'avance, et que par conséquent les baisses des prix récentes ne sont pas répercutées au jour le jour.

M. Gandilhon explique que les marchés sont conclus jusqu'en 2025 pour l'électricité et le gaz, et que l'achat des molécules de gaz pour 2026 a débuté.

Mme la Présidente précise que le marché historique et le marché des nouveaux adhérents se terminent en 2025, et qu'un seul marché regroupant l'ensemble des adhérents sera lancé pour 2026.

M. Rault demande la date de communication de la fiche sur les tarifs de l'énergie.

Mme la Présidente indique que cela est prévu avant fin février 2024.

III. QUESTIONS DIVERSES

DSP THD42@ – AVENANT N°16 – GFU

M. Soutrenon rappelle que l'avenant n° 16 sera soumis à l'approbation du Comité. Cet avenant a plusieurs objets dont l'intégration d'une offre GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) dans le catalogue de services de la DSP THD42 afin de pérenniser le service de maintenance sur les prises déjà installées pour les communes incluses dans l'expérimentation après la fin du protocole transactionnel en mai 2024.

Mme la Présidente ajoute que chaque commune a été informée, et que, suite aux retours faits, le SIEL-TE a pu négocier avec Axione des temps de rétablissement différenciés selon l'utilisation des prises, et de pouvoir payer l'IRU sur 2 exercices, à savoir que l'IRU (Indefeasible Rights of Use = Droit Irrévocable d'Usage) peut s'établir sur le budget investissement. Le droit d'utilisation et la maintenance seront ensuite garantis pour 10 ans. Le temps de rétablissement de 5 jours, étroitement négocié juste avant le Comité, permet une baisse des tarifs de 40%. Mme la Présidente explique que le SIEL-TE espère que cet avenant, avec ses tarifs et conditions raisonnables, pourra servir de base de négociations pour la future Offre Activée du Département.

M. Tissot prend la parole pour les communes de Loire Forez Agglomération, qui ne sont pas satisfaites de cette offre, et appellent l'EPCI à voter contre.

Mme la Présidente indique que ces communes ont, au début de l'expérimentation, bénéficié de l'installation gratuite des infrastructures.

M. Chavanne précise que cela représente un montant total de 700 K€, supporté à 80% par le SIEL-TE.

M. Soutrenon explique que, d'après les retours qu'il a eus, le mécontentement des élus est centré seulement sur l'IRU, qu'il n'a jamais eu de plainte concernant des pannes ou mauvais fonctionnement.

M. Chavanne précise que le règlement demandé concerne seulement l'utilisation, et non pas l'investissement, donc qu'il est logique que les communes, en tant qu'usagers, paient ce service.

Mme la Présidente précise que le SIEL-TE ne prend pas de redevance sur le GFU.

M. Bonnici demande quelle offre sera proposée aux autres communes.

Mme la Présidente répond que pour l'instant, le Département a choisi de proposer lui-même une Offre qui n'utilise pas le réseau THD42. Une offre globale est en cours d'élaboration qui associera le SIEL-TE et le CD42. L'objectif est de la proposer aux collectivités en juin 2024.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 16h09. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 25 mars 2024 à Saint-Priest-en-Jarez.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Béatrice FOURNEL